

Arrêté n° 2024-PLPP/SCI-6

Le Président du Conseil départemental

Arrêté portant mandat spécial

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux ;
- Vu la convention de coopération décentralisée entre le Département des Hauts-de-Seine et la région du Tavouch, approuvée par délibération du Conseil départemental du 12 février 2021 (rapport 21.12 CP) et signée le 28 juillet 2021.

Considérant le programme de développement agro-pastoral, soutenu par le Département et mis en œuvre en Arménie par le Fonds Arménien de France à hauteur de 8,4 M € ;

Considérant l'invitation du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères au Président du Conseil départemental à participer à une visite officielle à Erevan les 15 et 16 septembre 2024 ;

-ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné mandat spécial à Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental, pour se rendre en Arménie du 15 au 16 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les frais engagés pour l'exercice de ce mandat spécial sont évalués à une somme de 1100 € maximum, comprenant un billet d'avion retour Erevan/Paris (500 €) et les frais de séjour (600 €). Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93021 nature 6251 (Code GA : 2021P005O002) du budget départemental pour les agents et collaborateurs de cabinet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20240913-2024-PLPP-SCI-6-AR
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024